



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 145 / 2020-PM

Objet :

**PORTANT CREATION D'UN ARRET PROVISOIRE POUR LES VEHICULES DE TRANSPORT SCOLAIRE
RUE BERTHOLLET**

Adresse des travaux : Rue Berthollet -74160 Saint-Julien-en-Genevois

Nom et adresse du gestionnaire du réseau : Mairie - 1, place du Général de Gaulle -74160 Saint-Julien-en-Genevois

Nom et adresse du bénéficiaire : Communauté de Communes du Genevois – 38, rue Georges de Mestral – 74160 Archamps

Le Maire de la ville de Saint-Julien-en-Genevois,
VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, II, 2°
VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'arrêt des véhicules de transport scolaire pour la prise en charge des élèves de la Présentation de Marie en cette période de reprise des collèges.

A R R E T E

I – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 : A compter du 18 mai 2020 et jusqu'à reprise d'un service de desserte normal, un emplacement de stationnement est réservé exclusivement aux véhicules de transport scolaire, rue Berthollet, sur la voie réservée à la circulation des véhicules de transport en commun.

L'arrêt est autorisé à cet endroit comme suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 15h20 à 15h50 et de 16h20 à 16h50,

Le mercredi de 12h20 à 12h50.

ARTICLE 2 : Cet emplacement est signalé aux usagers par un panneau réglementaire.


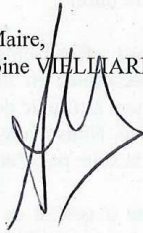
ARTICLE 3 : La signalisation est mise en place par la Communauté de Communes du Genevois.

ARTICLE 4 : Les infractions qui pourront être relevées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Julien-en-Genevois, le 19/05/2020

Le Maire,
Antoine VILLIARD



Télétransmis-le : 19/05/2020

Affiché le : 19/05/2020

Retiré le :

Mairie de Saint-Julien-en-Genevois

1, place du Général de Gaulle – CS 34103 – 74164 St-Julien-en-Genevois cedex
Tél. 04 50 35 14 14 – infos@st-julien-en-genevois.fr – www.st-julien-en-genevois.fr